



# XBRL France

Groupe Solvabilité II

12 janvier 2016

Transforming Business Reporting

**XBRL**<sup>TM</sup>  
THE BUSINESS REPORTING STANDARD **FRANCE**

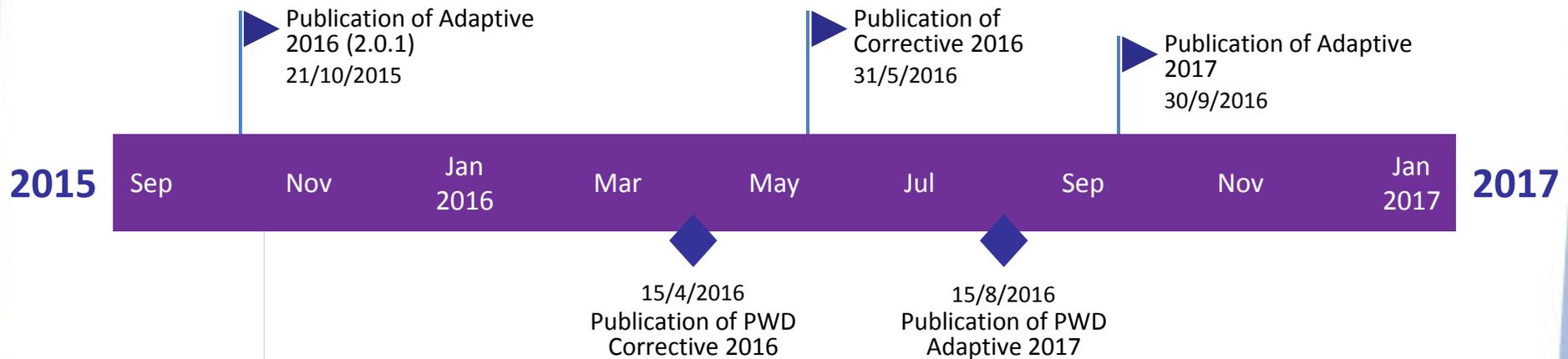
## Ordre du jour

- Retours sur la conférence Solvabilité II du 5 novembre
- Rappel du calendrier des taxonomies et des remises
- Point sur les remises :
  - Bilan de la remise préparatoire trimestrielle
  - Préparation des remises D1 et Q1
- Rappel des règles de remise EIOPA
- Réunion ACPR du 14/01
- Autres questions

## Retours conférence Solvabilité II du 5 novembre 2015

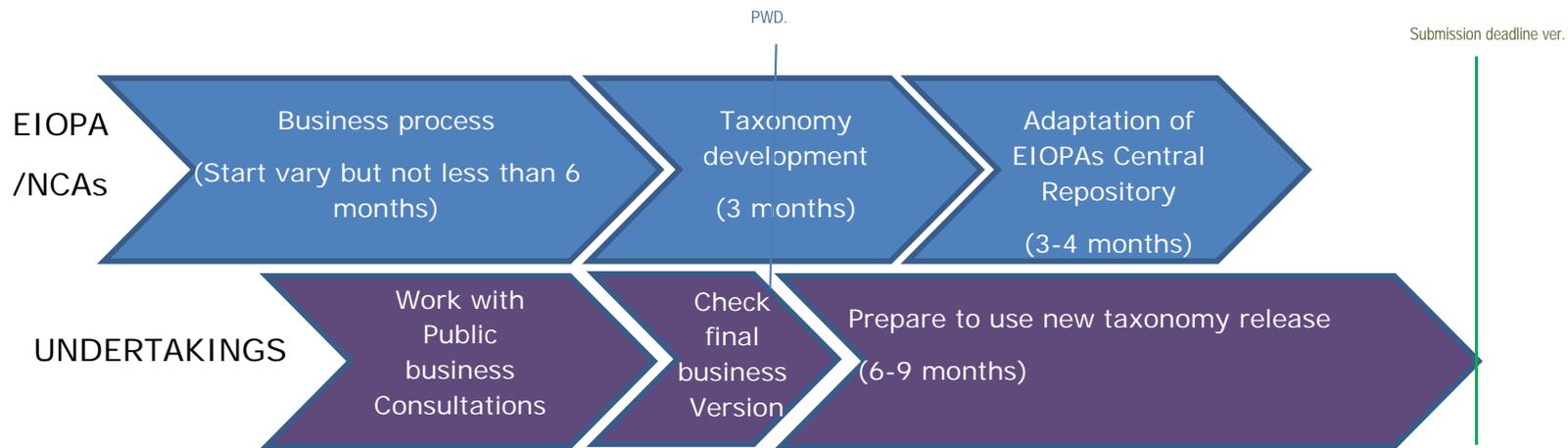
- Transposition par instruction de l'ACPR
  - Le référentiel comptable est transféré à l'ANC
  - Le référentiel prudentiel reste du ressort de l'ACPR
  - XBRL sera obligatoire
- Prochaines étapes
  - Actes délégués avant 2018
  - Révision de la directive d'ici 2021  
(axée sur la problématique du financement de l'économie)
- EIOPA satisfaite mais beaucoup de remises préparatoires françaises invalides

## Rappel du calendrier des taxonomies et des remises



- Proposition de l'EIOPA : au maximum deux versions par an
  - Une corrective
  - Une évolutive (*adaptive*)
- Discussion sur l'applicabilité des taxonomies évolutives Q4 ou A
  - Problèmes si Q4 et A utilisent des taxonomies différentes
  - Décision attendue début décembre ?
- Calendrier attendu de l'EIOPA

# Cycle de vie proposé par l'EIOPA



## EIOPA/NCAs

- Business process (6 or more months): development of amendments or new frameworks. This includes working groups work, public consultations, etc. till the final framework material is approved by BoS. The package also includes at this milestone the list of validations and DPM;
- Taxonomy development (3 months): Taxonomy development starts after finalisation of requirements **been the PWD very final**. It is divided in 6 weeks for preparation of PWD (QA and members alphas), 4 weeks for stakeholders review and then 2 weeks for final adaptive version.
- Adaptation of EIOPA's CR and NCAs preparation: time to prepare the CR (not less than 4 months for EIOPA)

## UNDERTAKINGS

- Work should start with the business process been at least one year of development.

## Problématique de la remise annuelle et des actes délégués

- Les remises de fin d'année (annuelles et dernier trimestre) doivent-elles utiliser les mêmes taxonomies que les remises des trimestres précédents ?
- Point particulier de la modification des actes délégués
  - Si version 2.0 utilisée pour Q4 et A 2016, besoin d'informations complémentaires
  - Consultation prévue en avril 2016
  - Hypothèse 1 : 2.0.x utilisée pour Q4 et A 2016
    - PWD le 15/07, 2.1.x publiée le 30/09
  - Hypothèse 2 : 2.1.x utilisée pour Q4 et A 2016
    - PWD le 01/06, 2.1.x publiée le 15/07

## Préparation des remises D1 et Q1

- Liste des anomalies de la taxonomie V2.0.1  
[https://dev.eiopa.europa.eu/Taxonomy/Full/2.0.1/EIOPA\\_Solvency\\_List\\_of\\_Known\\_Issues\\_2.0.1.xlsx](https://dev.eiopa.europa.eu/Taxonomy/Full/2.0.1/EIOPA_Solvency_List_of_Known_Issues_2.0.1.xlsx)
- Anomalie détectée par Invoke sur les assertions entre le bilan et les listes d'actifs (si dimension typée à nil).

## Bilan de la remise préparatoire trimestrielle

- Trimestriel Reporting Solo
  - Date limite d'envoi à l'ACPR : 25/11/2015  
500 instances reçues au 31/12 (619 assujettis)
  - Date limite d'envoi à l'EIOPA : 06/01/2016
- Trimestriel Reporting Groupe
  - Date limite d'envoi à l'ACPR : 06/01/2016  
44 instances reçues au 31/12
  - Date limite d'envoi à l'EIOPA : 02/02/2016
- ~90 % sans anomalies détectées
- Attention, pour valider,  
l'ACPR utilise la version 1.5.2.b, l'EIOPA la V1.5.2.c
  - Notamment, les codes NACE interdits par le DPM seront rejetés

## Rappel des règles de remise EIOPA

- Date d'arrêté (valeur correcte obligatoire) :

Cette donnée apparaît dans l'état « Informations de base » (*basic information*), cellule « Date de référence » qui a quatre variantes : 01, 04 et 07.

Le terme anglais « Reference date » a été malencontreusement traduit par « Date de référence » dont la signification n'est pas claire ; il s'agit en fait de la date d'arrêté qui doit correspondre aux dates qui apparaissent dans les contextes XBRL, pour le reporting préparatoire trimestriel : « 2015-09-30 » (date au format ISO 8601) :

```
<s2md_met:di1043 contextRef="C1">2015-09-30</s2md_met:di1043>
```

## Rappel des règles de remise EIOPA

- Date d'arrêté (valeur correcte obligatoire) – suite et fin :

Pour la taxonomie V2.0.1, trois assertions vérifient la présence de cette date :

- vr-bv-195-7-1 (variante 01),
- vr-bv-206-7-1 (variante 04), et
- vr-bv-217-8-1 (variante 07).

Il est probable que, dans la taxonomie utilisée dans le système de l'ACPR, ces assertions soient étendues, pour vérifier également sa valeur.

## Date d'arrêté des remises « Day One » (D1S, D1G et D1B)

- Dans une instance XBRL, une date correspond à minuit : 23:59:60 (ou 23:59:61 si une seconde avait due être ajoutée au 31/12/2015 – cela a été le cas le 30/06/2015)  
[https://en.wikipedia.org/wiki/Talk%3AUniversal\\_Time](https://en.wikipedia.org/wiki/Talk%3AUniversal_Time)
- La date de mise en œuvre de Solvabilité II est le 01/01/2016, à 00:00:00 (zéro heure).
- La date d'arrêté doit donc être le 31/12/2015, pas le 01/01/2016 qui correspondrait à la fin de cette journée.

## Rappel des règles de remise EIOPA – identification de l'assujetti

- Identification de l'assujetti (valeur correcte et bien codée obligatoire) : Cette donnée apparaît dans l'état « Informations de base » (*basic information*), S.01.02, cellule « Code d'identification » (sic) , comme la valeur de la dimension s2c\_dim:CE.

Selon la règle EIOPA, vous pouvez spécifier le numéro SIREN ou l'identifiant LEI qui doivent être codé respectivement "SC/{n° SIREN}" **ou** "LEI/{Identifiant LEI}", sans espace avant ou après la barre oblique.

**Ne surtout pas renseigner le LEI et le SIREN (pas deux valeurs de la dimension typée) !**

## Rappel des règles de remise EIOPA – identification de l’assujetti

- Utilisation du LEI dans les données:

Dans les contextes XBRL (SIREN obligatoire actuellement) :

```
<identifieur scheme=http://xml.insee.fr/identifiants/SIREN>000000000</identifieur>
```

Dans la dimension utilisée pour identifier l’assujetti (LEI recommandé) :

```
<xbrldi:typedMember dimension="s2c_dim:CE">
```

```
  <s2c_typ:ID>LEI/9695000000000000000</s2c_typ:ID>
```

```
</xbrldi:typedMember>
```

## Rappel des règles de remise EIOPA – identification assujetti

- Utilisation du SIREN dans les données (acceptée actuellement) :

Dans les contextes XBRL :

```
<identifier scheme="http://xml.insee.fr/identifiants/SIREN"  
>000000000</identifier>
```

Dans la dimension utilisée pour identifier l'assujetti :

```
<xbrldi:typedMember dimension="s2c_dim:CE">  
  <s2c_typ:ID>SC/000000000</s2c_typ:ID>  
</xbrldi:typedMember>>
```

# Rappel des règles de remise EIOPA – identification instruments d'actifs

- Identification des « instruments d'actifs » (section V.2 des règles de remise préparatoires de l'EIOPA EIOPA V.2) – valeurs correctes et bien codées obligatoires :

Les instruments apparaissant dans les états S.06.02 ou S.08.02 doivent être identifié par un couple « type d'identifiant », « identifiant » séparé un une barre oblique, les valeurs suivantes sont autorisées :

1. ISIN/{code} pour un code ISIN ;
2. CUSIP/{code} pour un code CUSIP, assigné par le “Committee on Uniform Securities Identification Procedures” aux États-Unis ou au Canada ;
3. SEDOL/{code} pour un code SEDOL (Stock Exchange Daily Official List) assigné par le “London Stock Exchange” ;
4. WRT/{code} un code Wertpapier Kenn-Number ;
5. BT/{code} pour un Bloomberg Ticker ;
6. BBGID/{code} pour un Bloomberg Global ID ;
7. RIC/{code} pour un Reuters instrument code ;
8. OCANNA/{code} pour d'autres codes assignés par l' “Association of National Numbering Agencies” (sic) Other Codes of ANNA ;
9. CAU/{code} pour un code défini par l'assujetti (Code Assigned by User).

## Rappel des règles de remise EIOPA

- Valeurs d'énumération (section VI des règles de remise préparatoires de l'EIOPA)

Attention, les valeurs d'énumération licite sont définies dans le DPM Solvabilité II. Normalement, les contrôles sont définis dans la taxonomies, cependant, L'EIOPA utilise, pour valider les instances préparatoires, la taxonomie V1.5.2.c alors que l'ACPR utilise la version V1.5.2.b.

Des différences existent, notamment pour les codes NACE. Les règles de remise EIOPA listent d'autres cas où les valeurs ne sont pas contrôlées.

## Rappel des règles de remise EIOPA

- Dimension typée n'ayant aucune valeur (section IV des règles de remise préparatoires de l'EIOPA)

Quand une dimension typée n'a pas applicable ou correspond à un total, l'élément XML portant sa valeur doit être positionné à nil (attribut `xsi:nil="true"`), la valeur ne doit pas être une chaîne vide, "NONE", "NA", "ANY", ou une autre valeur.

Attention, la note "Technical note: this rule implies that use of `@xsi:nil` is prohibited" apparaissant section III.9 (règle S.2.19) ne doit pas être utilisée en dehors de son contexte : un fait ne peut pas être remis à `xsi:nil`, un élément XML représentant une valeur de dimension typée, si.

## Rappel des règles de remise EIOPA

- Règle S.2.19 des règles de remise de l'EIOPA

- Pas de fait à nil

Aucun fait à nil (xsi:nil="true") ne doit être remis.

~~<s2md\_met:si1338 contextRef="c19" xsi:nil="true"></s2md\_met:si1338>~~

- Pas de fait vide

Aucun fait vide (sans donnée, sans texte) ne doit être remis, y compris pour les données textuelles.

~~<s2md\_met:si1338 contextRef="c19"></s2md\_met:si1338>~~

## Rappel des règles de remise EIOPA

- Pas de remise multi-monnaie vers l'ACPR
  - L'EIOPA permet de remettre des montants dans des monnaies autres que la monnaie de remise (pour nous l'EURO) pour les états S.16.01 et S.19.01.
  - En accord avec l'EIOPA, l'ACPR ne demande pas et n'accepte pas de données dans des monnaies autres que l'EURO.

*La dimension AF (Currency Conversion Approach) doit toujours avoir sa valeur par défaut.*

## Rappel des règles de remise EIOPA

- Précision des faits numériques  
(règles S.2.18.(a), .(b), .(c), .(d) et .(e) de l'EIOPA)

L'EIOPA précise que, pour les remises préparatoires, la précision minimale est  $\text{decimals} = -3$  (ce qui correspond à un intervalle de précision de  $\pm 500$ ), mais que la précision doit être appropriée, notamment pour les montants d'instruments financiers (le prix d'une action ne peut pas être donnée à 500 € près). Nous avons relevé que dans la grande majorité des remises, cette règle n'était pas respectée.

Note : à notre demande l'EIOPA n'interdit plus, dans les règles définies pour les remises version 2 (remises 2016 et suivantes), la pseudo-valeur "INF" pour définir la précision, qui signifie qu'il est possible de rapporter une précision infinie. Nous n'avons pas vu d'utilisation de « INF » dans les remises reçues en 2015.

Note importante : dans les règles de remise version 2, l'EIOPA demande une précision minimale relative par rapport au montant rapporté (règle S.2.18.(c)). Pour les valeurs d'instruments financiers, la précision doit être au moins de  $\pm 0.005$  ( $\text{decimals} \geq -2$ ).

## Rappel des règles de remise EIOPA

- Précision des faits numériques  
(règles S.2.18.(a), .(b), .(c), .(d) et .(e) de l'EIOPA)

ITS Text	Reported figure (absolute amounts)	Value of @decimals attribute
a. in templates S.06.02, SE.06.02, S.08.01, S.08.02, S.11.01 and E.01.01, data points with the data type 'monetary' shall be expressed in units with at least two decimals	Any	@decimals >= 2
b. in all other templates, data points with the data type 'monetary' shall be expressed in units with 0 or more decimals;	>=100 000 000	@decimals >= -4
	≥1 000 000 and < 100 000 000	@decimals >= -3
	≥1 000 and <1 000 000	@decimals >= -2
	≥ 0 and <1000	@decimals >= -1

## Rappel des règles de remise EIOPA

- **Faits rapportés ne correspondant à aucun indicateur de remise (règle 1.7.1 de l'EIOPA)**

Cette règle, obligatoire, précise qu'aucun fait ne peut être rapporté si aucun état dans lequel il apparaît n'est indiqué remis (indicateur de remise sans attribut `find:filed` ou avec attribut `find:filed="true"`).

Utilisation des préfixes canoniques (règle 3.5 de l'EIOPA)

- **Préfixes canoniques**

Les préfixes XML utilisés pour les espaces de nommage devraient être les préfixes définis dans les schémas où ils apparaissent (préfixes dit canoniques). Cela n'interdit pas l'utilisation d'un préfixe par défaut (précision apportée dans la version 2 des règles de remise).

Nous recommandons, pour le préfixe par défaut de choisir "<http://eiopa.europa.eu/xbml/s2md/dict/met>" (préfixe canonique : « s2md ») ou "<http://www.xbrl.org/2003/instance>" (préfixe canonique : « xbrli »).

## Rappel des règles de remise EIOPA

- Définition du composant logiciel utilisé pour la génération XBRL (règle de remise, version 2, S.2.23 de l'EIOPA)

L'EIOPA a défini dans la version 2.0.1 des règles de remise une règle optionnelle (se conformer ou s'expliquer) S.2.23 qui demande de préciser dans les instances XBRL, sous la forme d'une instruction de traitement XML (processing instruction), cible : pseudo-attribut "instance-generator", le nom du composant logiciel utilisé, pseudo-attribut : "id", et sa version, pseudo-attribut : "version". Exemple :

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>  
<?instance-generator id="ACME Generator" version="2.0.1" ?>  
<xbrli:xbrl...
```

D'autres informations peuvent apparaître, dans cette instruction de traitement, sous la forme d'autres pseudo-attributs, ou dans des commentaires. Exemple :

```
<?instance-generator id="ACME Generator" version="2.0.1" option="optimize: yes"?>  
<!--Creation_date : 2015-11-12T17:267 -->
```

Le respect de cette règle est très utile pour pouvoir faciliter le support. Nous vous demandons de la mettre en œuvre dès que possible pour les remises Solvabilité II et le cas échéants pour les remises CRR / CRD IV et SURFI.

Fin